

Extrait des délibérations

du Conseil Général

N° CG 2006/III-8e/09 Séance du 23 JUIN 2006



DM1 2006 PROGRAMME LANGUE ET CULTURE REGIONALES E 058

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la 7^e et 8^e Commissions,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'inscription d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement Langue et Culture Régionales pour un montant global de 20 000 € (chapitre 65 – Fonction 28 – nature 65737 – enveloppe 20308)
- autorise la réinscription de 1 670 € (chapitre 65 nature 65734 fonction 28)
- annule un crédit de 15 000 € (chapitre 65 nature 6574 fonction 28 enveloppe 20306)
- autorise l'inscription d'un crédit de fonctionnement de 15 000 € (chapitre 67 nature 6713 fonction 28) récompenses et prix
- donne délégation pour l'exécution du budget, la définition et les modalités de mise en œuvre des aides attribuées au titre du programme L.C.R. à la Commission Permanente.

